



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 janvier 2023  
(OR. en)

16118/22

**LIMITE**

**CORLX 1184  
CFSP/PESC 1729  
COEST 925  
CSC 588**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale et modifiant la décision (PESC) 2021/1013

**DÉCISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL**

**du ...**

**prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale  
et modifiant la décision (PESC) 2021/1013**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33 et son article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de  
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 juin 2005, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour l'Asie centrale.
- (2) Le 21 juin 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1013<sup>1</sup> portant nomination de M<sup>me</sup> Terhi HAKALA en tant que RSUE pour l'Asie centrale. Le mandat du RSUE doit expirer le 28 février 2023.
- (3) Il y a lieu de proroger le mandat du RSUE pour une nouvelle période de 24 mois et de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2021/1013 en conséquence.
- (5) Le RSUE exécutera le mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2021/1013 du Conseil du 21 juin 2021 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 222 du 22.6.2021, p. 33).

*Article premier*

La décision (PESC) 2021/1013 est modifiée comme suit:

- 1) L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par le texte suivant:

*"Article premier*

*Représentant spécial de l'Union européenne*

Le mandat de M<sup>me</sup> Terhi HAKALA en tant que représentante spéciale de l'Union européenne (RSUE) pour l'Asie centrale est prorogé jusqu'au 28 février 2025. Le Conseil peut décider de mettre fin plus tôt au mandat du RSUE, sur la base d'une évaluation du Comité politique et de sécurité (COPS) et sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR).".

- 2) À l'article 5, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2025 est de 2 665 000 EUR.".

- 3) À l'article 14, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

"Le RSUE présente au Conseil, au HR et à la Commission des rapports de situation périodiques et, le 30 novembre 2024 au plus tard, un rapport final complet sur l'exécution de son mandat.".

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---